

2018_CT2_023

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de la convention de prise de possession anticipée d'emprise foncière sur la parcelle PR 162 propriété de la Direction de l'Immobilier de l'Etat à Aix-en-Provence

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 8 février 2018

03_2_04

■ **Approbation de la convention de prise de possession anticipée d'emprise foncière sur la parcelle PR 162 propriété de la Direction de l'Immobilier de l'Etat à Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :



RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 15 Février 2018

9

TRA 009-15/02/18 BM

■ Approbation de la convention de prise de possession anticipée d'emprise foncière sur la parcelle PR 162 propriété de la Direction de l'Immobilier de l'Etat à Aix-en-Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

Sur certains secteurs du tracé, le projet peut bénéficier d'améliorations substantielles qui permettent d'améliorer l'accueil des voyageurs sur les futures stations et les conditions de déplacements sur les trottoirs.

Dans ce cadre, la Métropole a engagé un processus d'acquisition amiable des surfaces nécessaires aux améliorations précitées.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la prise de possession anticipée sur la

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_023-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

parcelle n° PR 162 propriété de la Direction de l'Immobilier de l'Etat où siège la Direction Régionale des Finances Publiques, sise allée d'Estienne d'Orves à Aix-en-Provence, d'une surface approximative de 103 m² au profit de la Métropole en vue d'une acquisition foncière ultérieure (annexe 1).

Le commencement des travaux sur cette emprise est prévu pour mi-2018.

La présente prise de possession anticipée de la parcelle par la Métropole est consentie à titre gracieux.

Considérant les enjeux d'améliorations du projet sur des parties de parcelles privatives, il apparaît nécessaire de reconstituer les conditions de limites physiques entre le Domaine Public et le Domaine Privé.

Sur la surface de l'emprise concernée de la présente convention, la Métropole s'engage à réaliser les travaux énumérés ci-après et intégré au budget de l'opération BHNS:

- Réalisation d'un nouveau soutènement pour dégager l'emprise du trottoir Nord du boulevard du Coq d'Argent sur un linéaire d'environ 45 mètres. La Métropole assumera la totalité des démarches administratives autorisant la construction du mur précité. Cet ouvrage intègre également la réalisation d'une clôture en panneau rigide de 1m80 environ identique à ceux existants,
- Reprise des espaces verts à l'arrière du mur projeté.

Le montant estimé des travaux de reconstitution des limites publiques/privés est estimé à 35.000 € TTC.

En contrepartie de la reconstitution des limites, l'Etat s'engage à céder les éléments de parcelle précités suivant l'évaluation établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (D.I.E) (parcelle estimée à dire d'expert à 51.500 € TTC).

A ce titre, les parties s'engagent à proposer ultérieurement un protocole foncier définissant, une fois les travaux terminés, les modalités d'achat.

La totalité de ces crédits est intégrée dans le montant global de l'Autorisation de Programme défini dans la délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix portant approbation du programme général du projet de BHNS entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_023- DE Date de télétransmission : 19/02/2018 Date de réception préfecture : 19/02/2018

- La délibération n°2015-A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'opération de BHNS.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de prise de possession anticipée d'emprise foncière sur la parcelle PR 162, propriété de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de la réalisation du BHNS sur la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvé la réalisation de travaux de reconstitution listée ci-dessus pour un montant total de 35.000.00 € TTC, prélevés sur le budget Annexe Transport n° OP 2017266300 de l'opération BHNS.

Article 3 :

Est approuvé le principe d'établissement d'un protocole foncier, après les travaux de reconstitution, sur la parcelle PR 162 en prévision d'un achat de ladite parcelle.

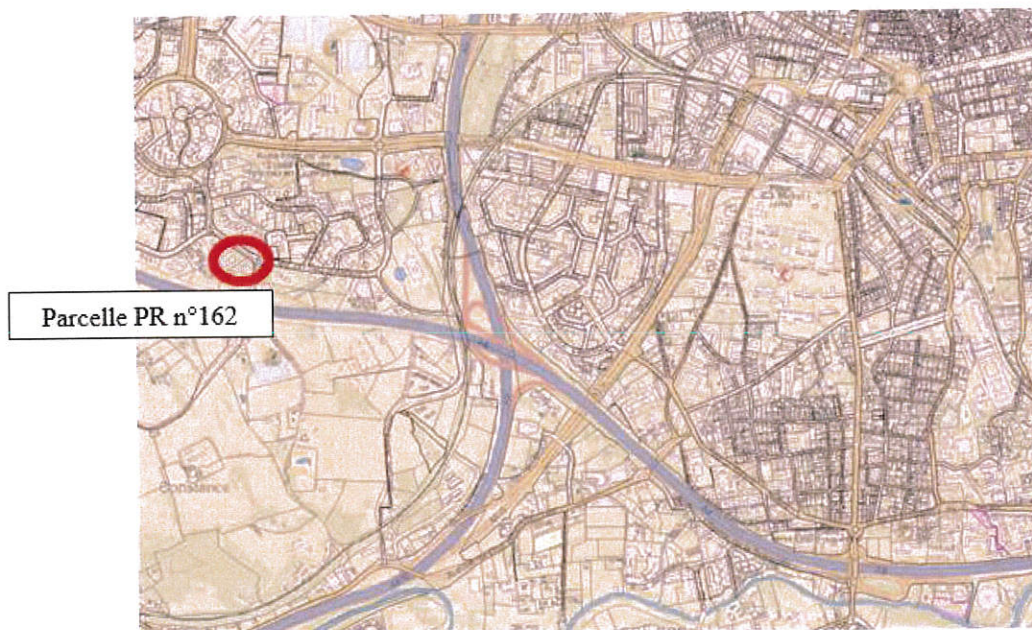
Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention

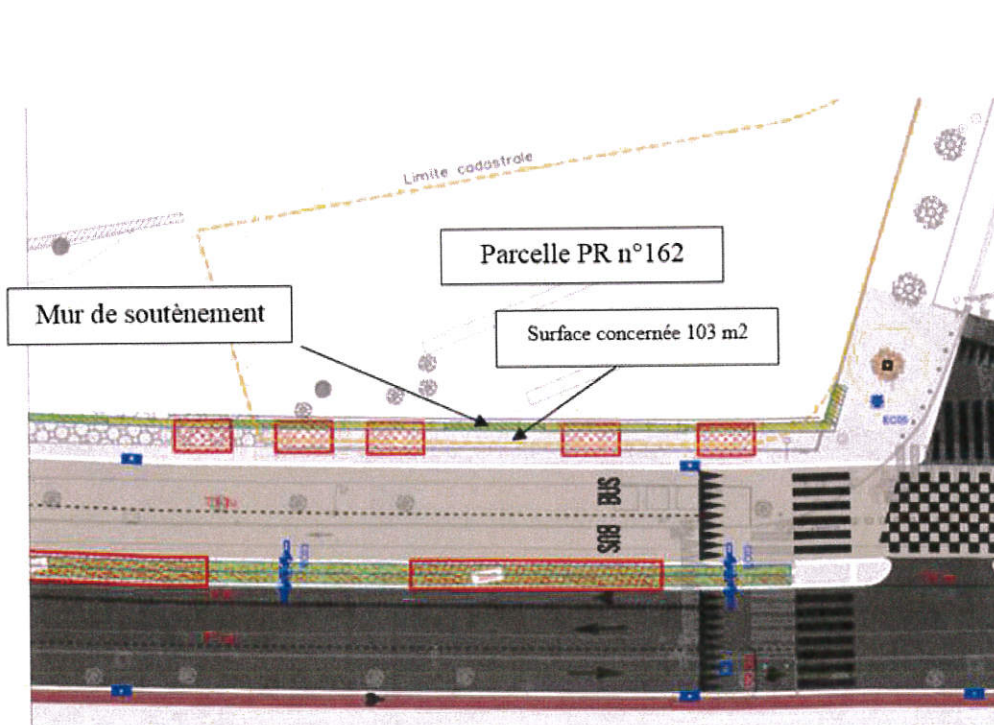
Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

ANNEXE 1



Plan de localisation de la parcelle PR162



Plan d'aménagement aux abords de la parcelle PR n°162

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_023-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Convention portant mise à disposition de terrains

Préalable au transfert de propriété

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 17 mars 2016, ci-après dénommée « la Métropole »

Ci-après dénommée « la Métropole » ou « le preneur »

D'UNE PART,

ET :

L'État Français, représenté par Madame Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES, Directrice du Pôle Gestion Publique de la Direction Régionale des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution du Code général de la propriété des personnes publiques et en vertu d'un arrêté en date du 20 février 2017 portant délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur Francis BONNET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur Francis BONNET, ayant été nommé dans ses fonctions aux termes d'un décret du 22 décembre 2016, lesquelles fonctions ont pris effet au 18 février 2017 agissant en vertu d'un arrêté préfectoral de délégation de signature en date du 10 février 2017.

Ci-après dénommée « le propriétaire »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais .

Sa réalisation, assurée sous la maîtrise d'ouvrage de la METROPOLE, s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

Sur certains secteurs du tracé, le projet peut bénéficier d'améliorations substantielles. Ces améliorations permettent notamment d'améliorer l'accueil des voyageurs sur les futures stations ou encore les conditions de déplacements sur les trottoirs.

Dans ce cadre, la METROPOLE a engagé un processus d'acquisition amiable des surfaces nécessaires aux améliorations précitées.

Dans un souci de bonne coordination de l'opération en tenant compte du calendrier global du BHNS, la METROPOLE sollicite LE PROPRIETAIRE (l'Etat) afin de convenir avec ce dernier de la prise de possession anticipée par la METROPOLE des surfaces nécessaires, préalablement à la formalisation de son acquisition.

En ce sens, l'objet de la présente convention est de permettre à la METROPOLE la prise de possession des surfaces susvisées, de manière anticipée, et ce sans surcoût sur le prix d'acquisition.

Ces travaux nécessitent l'intervention des services métropolitains sur des terrains appartenant à l'État représenté par la Direction Régionale des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et pour lesquels il est nécessaire d'obtenir une mise à disposition afin de permettre le démarrage du chantier programmé en mai 2018.

Au terme de ces travaux, les cessions foncières en vue de l'intégration dans le domaine public métropolitain des terrains en cause seront régularisées par acte notarié.

C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite auprès de l'État représenté par la Direction Régionale des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône la mise à disposition des emprises foncières listées ci-dessous préalablement à leur transfert de propriété afin de permettre le démarrage des travaux programmés au titre du projet.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – MISE A DISPOSITION PREALABLE AU TRANSFERT DE PROPRIETE

ARTICLE 1 - 1

L'État représenté par la Direction Régionale des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône consent au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, en vue des travaux à réaliser pour le projet du Bus à Haut Niveau de Service (l'Aixpress) sur la commune d'Aix en Provence, la mise à disposition à compter du mois de mai 2018, préalablement à leur transfert de propriété des emprises foncières suivantes, conformément au tableau et au plan présenté en annexe 1 :

AIX-EN-PROVENCE

Référence cadastrale					Emprise (m²)		Non acquis (m²)	
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface
PR	162	SOL	Defens Bas / Bd du Coq d'Argent	908		103		805

ARTICLE 1 - 2

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux par le propriétaire.

ARTICLE 1 - 3

Les terrains faisant l'objet de la présente mise à disposition par le propriétaire au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont vocation à intégrer le domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence au terme des travaux.

La contenance définitive de ces emprises a été déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Ce document sera transmis par le preneur avant le démarrage des dits-travaux.

La Métropole Aix-Marseille-Provence sera gestionnaire du terrain mis à disposition dès que le chantier sera terminé quand bien même l'acte authentique notarié portant transfert de propriété ne serait encore intervenu.

ARTICLE 1 - 4

Les régularisations foncières des emprises détaillées ci-dessus au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence se feront moyennant une indemnité fixée par le service des Domaines.

Les frais relatifs à l'établissement des documents d'arpentage par un géomètre expert et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur à savoir la Métropole Aix-Marseille-Provence.

II – CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 2 - 1

La Métropole Aix-Marseille-Provence fera dresser un état des lieux en présence d'un huissier dès le début des prises de possession des lieux et à la fin de celles-ci.

Elle s'engage à prendre les biens en l'état où ils se trouvent, à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dommages qui pourraient être causés à la propriété du fait de ces travaux.

ARTICLE 2 - 2

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes se trouvant sur les terrains mis à disposition.

En outre, la Métropole Aix-Marseille-Provence dégage toute responsabilité du propriétaire pour toutes les conséquences d'accidents éventuels qui pourraient intervenir dans la zone effectivement occupée et qui résulteraient des aménagements projetés.

Pendant la durée de la convention, LA METROPOLE:

- s'engage à installer toute la signalétique de chantier nécessaire pour la protection du public et plus largement, à réaliser à sa charge l'ensemble des mesures de sécurisation liées à la prise de possession et l'occupation de la parcelle à acquérir,
- s'engage à ce que le sol ne fasse pas l'objet de dépôt de nature à polluer le sol. A défaut, il fera son affaire des opérations de dépollution à ses frais exclusifs.

Il est également convenu de manière expresse que l'État représenté par la Direction Régionale des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ne pourra être tenu pour responsable des vols et dégradations pouvant survenir sur les terrains mis à disposition.

En conséquence, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à faire son affaire personnelle de tous dommages, accidents, dysfonctionnements et détériorations pouvant être causés aux biens ou aux personnes se trouvant sur les terrains mis à disposition, à compter de la mise à disposition.

Les différents intervenants (maître d'œuvre, constructeurs) à l'opération assumeront leur responsabilité et couvriront les dommages qui résulteraient des chantiers conformément aux dispositions de droit commun et contractuelles applicables à cette opération.

LA METROPOLE prendra les dispositions nécessaires pour éviter toutes réclamations des propriétaires ou preneurs voisins et fera à ses frais, risques et périls, tous travaux qui pourraient devenir nécessaires pour éviter les nuisances dues à son aménagement.

LA METROPOLE sera garante de toute action en dommages et intérêts de la part des

voisins ou riverains que pourrait provoquer sa prise de possession anticipée et son occupation de la parcelle à acquérir.

ARTICLE 2 - 3

Les modalités pratiques d'utilisation des terrains objet de la présente seront définies en concertation entre les différents intervenants.

ARTICLE 2 - 4

L'ETAT par la Direction Régionale des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône autorise la Métropole Aix-Marseille-Provence et les organismes chargés de l'exploitation des ouvrages à faire pénétrer sur ses parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, de l'entretien et de la réparation des ouvrages créés jusqu'à l'intégration dans le domaine public métropolitain des emprises en cause.

ARTICLE 2 – 5 : TRAVAUX DE RECONSTITUTION

Considérant les enjeux d'améliorations du projet sur des parties de parcelles privatives, il apparaît nécessaire de reconstituer les conditions de limites physiques entre le Domaine Public et le Domaine Privé.

Sur la surface citée à l'Article 1 de la présente convention, la Métropole s'engage à réaliser les travaux énumérés ci-après et présentés en annexe 2 :

- **Création d'un mur de soutènement d'une hauteur moyenne de 2m environ** garantissant le maintien des terres et des talus,
- **Réalisation d'une clôture** identique à celle existante sur les nouvelles limites proposées entre le Domaine Public et le Domaine Privé,
- **Reprise des aménagements paysagers et leurs dispositifs d'arrosage** sur les nouvelles limites.

L'ensemble des dispositions techniques devra recueillir l'avis du service logistique de la Direction Régionale des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

III – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 3 - 1

La présente convention ne sera opposable qu'une fois signée par le propriétaire et par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et qu'à la suite des formalités de notification.

ARTICLE 3 - 2

Le propriétaire s'interdit d'aliéner les biens en cause pendant toute la durée de la présente convention jusqu'à sa résiliation qui interviendra de plein droit à la signature des actes authentiques notariés de transfert de propriété au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence desdits terrains.

ARTICLE 3 - 3

La Métropole Aix-Marseille-Provence acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les ouvrages réalisés ainsi que les taxes afférentes à la gestion et à l'exploitation de ces ouvrages à compter de la mise à disposition des terrains à partir de mai 2018.
La présente convention faite à l'amiable ne donnera lieu à aucune perception au profit du trésor en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Fait à Marseille, le

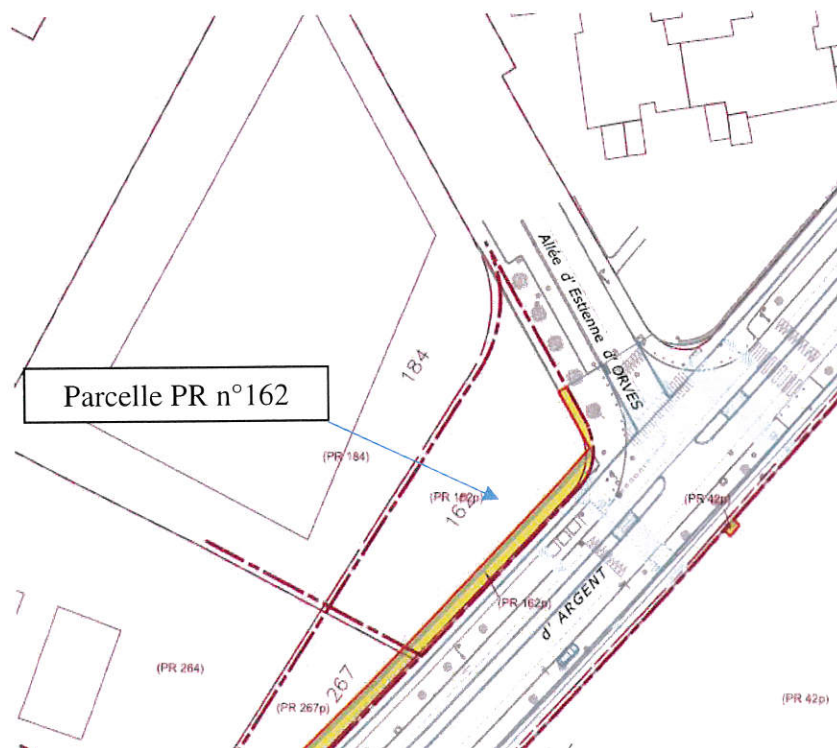
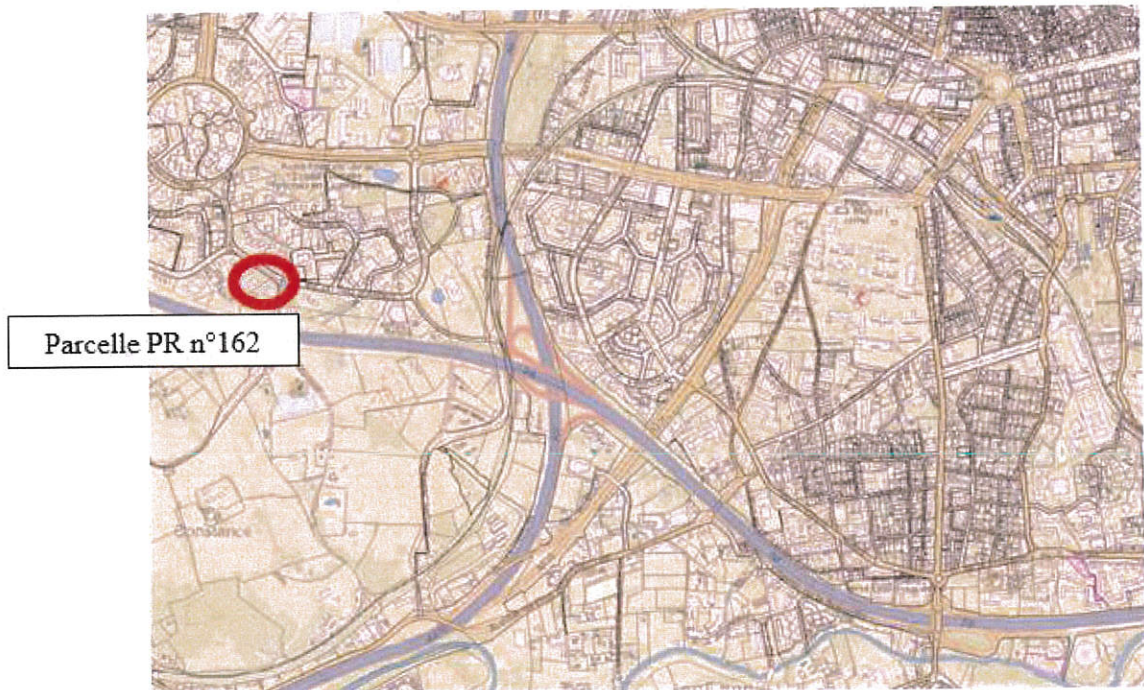
L'État Français,
Représenté par la Direction Régionale
des Finances publiques de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

Pour La Métropole-Aix-Marseille- Provence

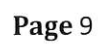
Madame Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES,
Directrice du Pôle Gestion Publique

ANNEXE 1

Plan de Localisation de la parcelle sur la commune d'Aix-en-Provence



Plan de reconstitution et d'aménagement aux abords de la parcelle PR n°162



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_023-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS -
Approbation de la convention de prise de possession anticipée d'emprise foncière sur la parcelle PR
162 propriété de la Direction de l'Immobilier de l'Etat à Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 14 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_023-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018